

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAÎTRISE
D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VIA FLUVIA ENTRE VISSENTY ET
LE LAC DE VERT, AVEC LE SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉQUIPEMENT
ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARDÈCHE**

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération BC-2021-179 du bureau communautaire du 20 mai 2021, validant la convention initiale,

VU le projet d'avenant N°1, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Via Fluvia entre Vissenty et le Lac de Vert, avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche

DÉCIDE

Article 1 :

De valider et signer cet avenant n°1, qui précise que l'augmentation de l'enveloppe globale de l'opération entraîne une augmentation du montant de la rémunération du maître d'œuvre telle qu'établie dans la convention initiale. La proposition d'avenant concerne le nouveau montant forfaitaire de la mission confiée au SDEA établi initialement à 71 566,93€ HT et passant à 76 505,81€ HT, soit une augmentation de 4 938,88€ HT.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay,

affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

- 2 FEV. 2023

Président

Simon PLENET

